



# CONSIGNES ECRITES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE NARBONNE CONTRE LES CRUES DU REC DE VEYRET

*Ouvrage classé B par arrêté préfectoral n° n°2011143-0015 du  
29/07/2011 et arrêté complémentaire n°DPPPAT-BCI-2019-053 du  
19/07/2019*



21 mars 2024

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONSIGNES D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE EN PÉRIODE NORMALE .....</b>	<b>5</b>
2.1	Actions d'exploitation, d'entretien et de surveillance .....	5
2.1.1	Visite périodique de la digue .....	5
2.1.2	Entretien de la digue .....	5
2.1.3	Visite Technique Approfondie.....	6
2.1.4	Rapport de surveillance périodique .....	6
2.1.5	Registre de l'ouvrage .....	7
2.2	En cas de séisme .....	7
2.3	Dispositions à prendre en cas d'évènement particulier .....	7
<b>3</b>	<b>CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN PÉRIODE DE CRUE.....</b>	<b>8</b>
3.1	Contraintes de l'ouvrage.....	8
3.2	Dispositifs de surveillance de l'ouvrage en période de crue.....	9
3.2.1	Moyens d'anticipation des crues et de suivi de leur déroulement .....	9
3.2.2	Les différents états de vigilance et de mobilisation .....	10
<b>5.</b>	<b>COORDONNÉES DES SERVICES .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>15</b>
Annexe 1.	Fiches des ouvrages hydrauliques interceptant la digue .....	16

# 1 Présentation générale du système d'endiguement

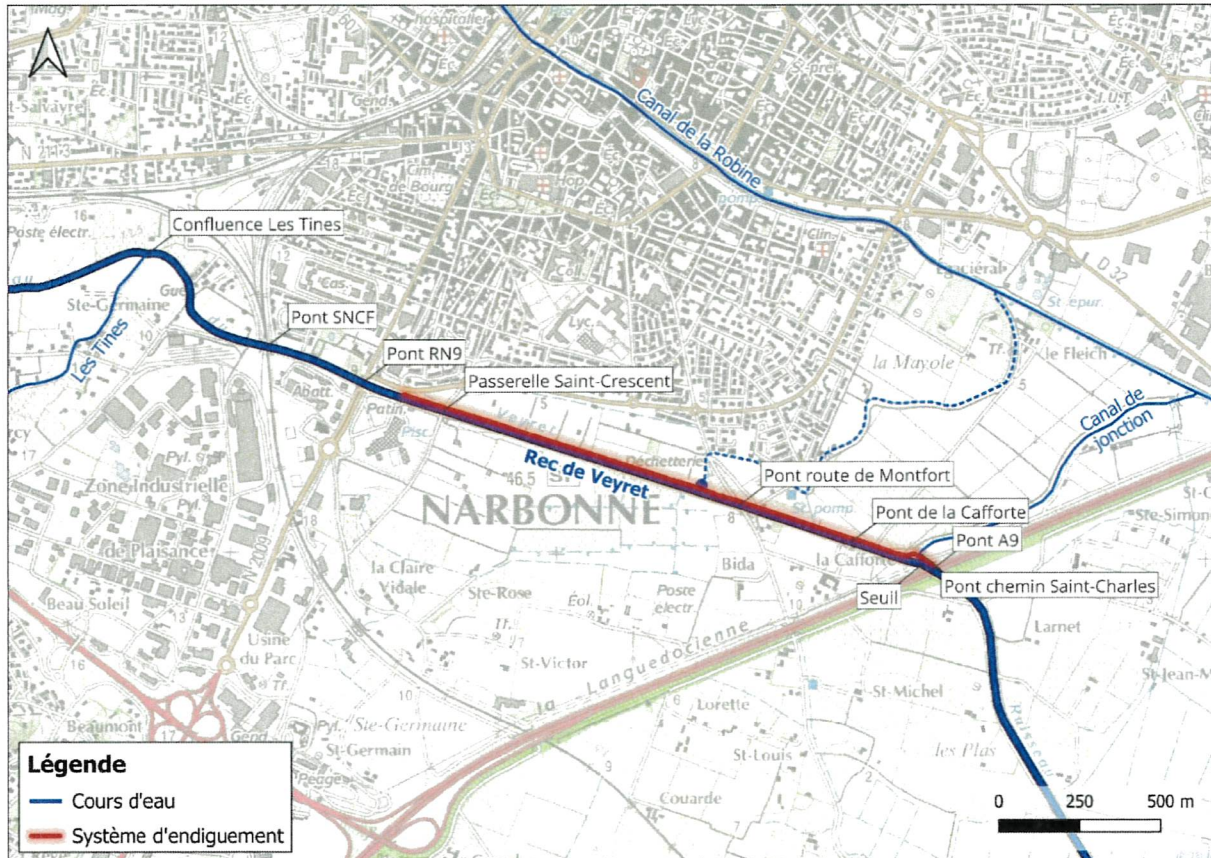
Le système d'endiguement du Rec de Veyret rive gauche est un système d'endiguement complètement fermé assurant la protection du val éponyme.

Il est constitué d'une digue propriété de la ville de Narbonne. Il s'agit d'un ouvrage linéaire de 1,7 km environ, d'une hauteur variable entre 1 et 2 m / TN côté val, qui protège les quartiers situés entre le Rec de Veyret et le canal de la Robine, principalement. Le talus de cette digue est situé dans le prolongement du talus de Rec de Veyret qui est canalisé dans ce secteur.

L'ouvrage s'inscrit aussi bien dans un contexte urbain que périurbain (communes de Narbonne).

La figure suivante présente le système d'endiguement. La digue est comprise entre la RN9 à l'Ouest et l'Autoroute A9 à l'Est. La digue de protection contre les inondations située en rive gauche du Rec de Veyret s'inscrit dans le dispositif de protection contre les inondations de la Ville de Narbonne.

Figure 1 : Localisation du système d'endiguement



Peu de crues ont été observées jusqu'alors sur le Rec de Veyret :

- En 1965 une crue importante a lieu sur le bassin versant, le débit de cette crue a été estimé lors d'une étude SOGREAH de 1966, à  $112 \text{ m}^3/\text{s}$ . La période de retour associée à cet événement a été évaluée entre 25 et 30 ans. (source PPRi)
- En 1994, un abaissement brutal du clapet du barrage de Cap de Pla a occasionné des dégâts. La période de retour de la crue, en termes de débit de pointe, semble limitée. En effet, le débit de pointe du Rec de Veyret a été estimé légèrement inférieur à  $100 \text{ m}^3/\text{s}$  à partir de laisses de crue repérées au droit du déversoir du barrage de Cap de Pla.

- La crue de 2006 est arrivée en limite de débordement.

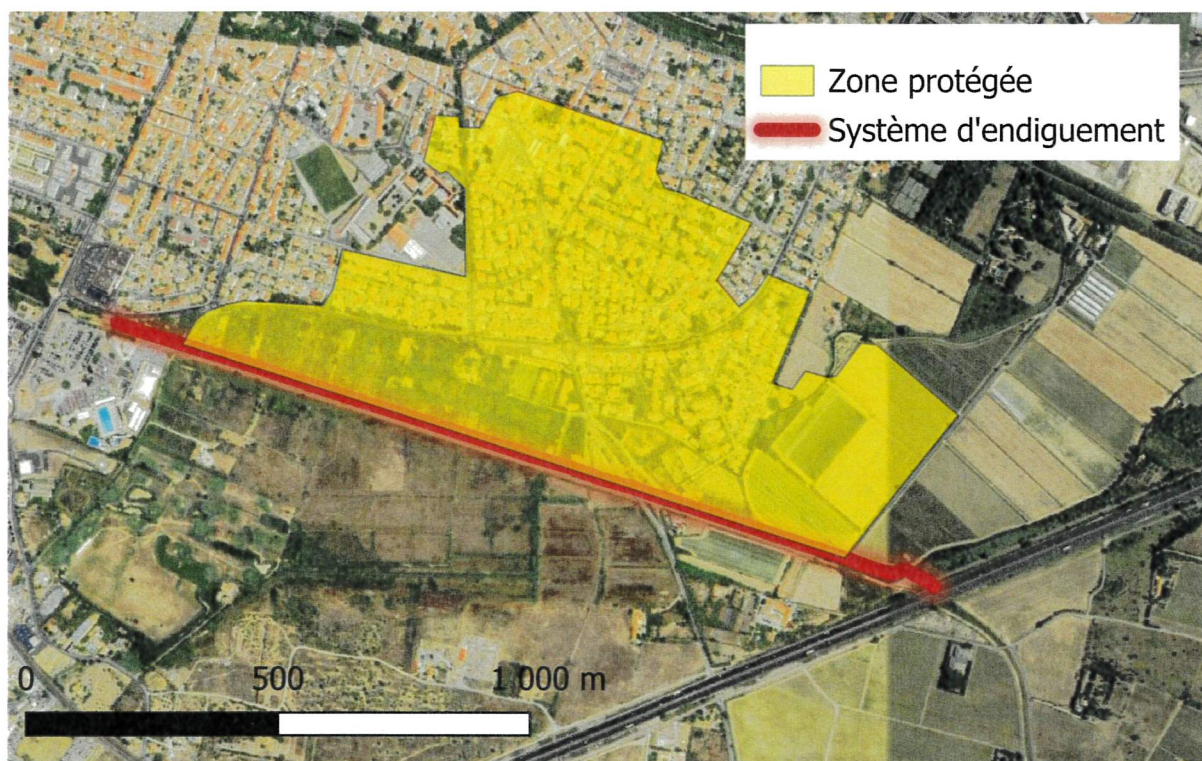
### ◆ Niveau de protection

Le niveau de protection proposé et rattaché au système d'endiguement est la cote de 6,3 m NGF à l'échelle du pont de la RN9, ce qui correspond à une crue de période de retour 2 ans environ sur le Rec de Veyret. Au-delà le GEMAPI ne garantit plus la tenue de l'ouvrage (probabilité de rupture supérieure à 5 %).

### ◆ Zone protégée

Pour le niveau de protection définie ci-dessus, la zone protégée par la digue, i.e. la zone hors d'eau grâce à la digue, correspond à l'emprise représentée sur la figure ci-dessous :

Figure 2 : Zone protégée (pour le niveau de protection de l'ouvrage)



La zone protégée comporte près de 1500 résidents, ainsi que quelques entreprises (dont un centre commercial Aldi).

## 2 Consignes d'exploitation, d'entretien et de surveillance en période normale

Le SMDA réalise des visites de surveillance périodiques et régulières de l'ouvrage. L'ensemble des comptes rendus de ces visites sera intégré au rapport annuel du registre de l'ouvrage.

Les visites de surveillance sont effectuées par les services techniques du SMDA.

Une surveillance régulière doit permettre de garantir le bon état de l'ouvrage, et le cas échéant de définir les travaux d'entretien à réaliser. Les mesures de surveillance des ouvrages comprendront essentiellement :

- - Inspection détaillée des ouvrages
- - Définition des réparations à effectuer suite à des éventuelles dégradations ou défaillances observées

Ces mesures sont précisées ci-après.

### 2.1 Actions d'exploitation, d'entretien et de surveillance

#### 2.1.1 Visite périodique de la digue

Les inspections visuelles de surveillance de l'ouvrage seront assurées à minima à fréquence annuelle, et systématiquement suite à chaque événement pluvieux majeur provoquant des crues du Rec de Veyret.

Les visites seront assurées par le personnel du SMDA, avec l'appui technique du SMMAR. Le recours à des prestataires extérieurs est également possible.

En fonction du type de visite, le délai de réalisation doit être le plus rapide (maximum 15 jours) pour ne pas perdre d'information (exemple PHE).

Lors de ces visites périodiques, le parcours de l'amont vers l'aval suivant sera effectué : départ de l'avenue Général Leclerc, pont permettant à cette avenue d'enjamber le Rec de Veyret et constituant le début de la digue (ouvrage OH 21), jusqu'à la fin de la digue située à l'intersection à l'intersection avec l'autoroute A9 ouvrage OH 26).

Au cours de ces visites, il sera vérifié l'absence d'embâcle sous les deux ponts et sous la passerelle piétonne qui enjambe la digue à la hauteur du rond-point de Maraussan.

Lors de ces visites, une attention particulière sera portée sur les éventuels points bas en crête qui se seraient créés depuis la visite précédente, et les signes d'affaissement en pied de digue ou d'affouillement à l'intérieur de la digue ainsi qu'aux abords immédiats des six ouvrages de franchissement de la digue.

La présence de la végétation et au contraire une érosion anormale devra systématiquement être signalée.

#### 2.1.2 Entretien de la digue

Le SMDA assure la surveillance et l'entretien des ouvrages, en période normale et en crue, elle réalise les travaux nécessaires à la sûreté des ouvrages.

Dans le cadre du budget de la collectivité, deux lignes budgétaires existent :

- une ligne budgétaire d'investissement est affectée aux travaux relatifs à la création et à l'amélioration des ouvrages hydrauliques

- une ligne budgétaire de fonctionnement est affectée aux travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques

Ces deux lignes permettent de faire face aux dépenses courantes d'entretien de l'ouvrage.

L'entretien de l'ouvrage comprend principalement :

- débroussaillage de la digue et de ses abords
- entretien de la crête de la digue et des talus
- dégagement des accès aux ouvrages

Le fauchage de l'ensemble des parements aval, amont et de la crête de digue. Il est réalisé une fois par an, voire plus si cela s'avère nécessaire sur certains tronçons.

### 2.1.3 Visite Technique Approfondie

Conformément à l'article R214-141 du décret n°2007-1735, et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2011143-0015 du 29 juillet 2011, le SMDA réalisera une visite technique approfondie a minima une fois tous les 10 ans.

Ces visites seront réalisées en interne ou par un prestataire spécialisé, sous maîtrise d'ouvrage du responsable de l'ouvrage. La VTA donnera lieu à un compte-rendu transmis au service de la Police de l'eau compétent.

La VTA répond aux dispositions du décret n°2007-1735 et aux dispositions de l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques qui précise que « ces visites détaillées de l'ouvrage sont menées par un personnel compétent notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier et des résultats d'auscultation de l'ouvrage. Le compte-rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage, de ses abords et de la retenue dans le cas d'un barrage, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement ».

6

Toute VTA sera précédée d'un nettoyage complet du linéaire de la digue afin de réaliser l'inspection dans les meilleures conditions

### 2.1.4 Rapport de surveillance périodique

Le rapport de surveillance périodique est établi tous les 6 ans par le gestionnaire de l'ouvrage (digue de classe C). Sur une période donnée, le rapport de surveillance fait la synthèse des éléments consignés au registre.

Il comprend des éléments synthétiques sur :

- La surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période (synthèse des opérations effectuées depuis le précédent rapport de surveillance, les principales opérations d'entretien courant et leur fréquence.
- Les travaux effectués au cours de la période, que ce soit en entretien programmé, entretien curatif, renouvellement ou modernisation des ouvrages et matériels.
- Les conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles avec les événements particuliers survenus : la synthèse des rapports d'événements importants pour la sûreté hydraulique.
- Le comportement général de l'ouvrage (fissures et leur évolution)

## 2.1.5 Registre de l'ouvrage

En référence à l'article R 214-122 - 3°, le SMDA est tenu de renseigner, mettre à jour et à disposition « Un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage ».

## 2.2 En cas de séisme

L'aléa « séisme » sur le secteur de Narbonne est faible (Source : Zonage sismique de la France, MEDDAD, 2005).

Concernant l'ouvrage, il conviendrait que le séisme soit concomitant à une crue du Rec de Veyret pour représenter un risque d'entrée d'eau dans les zones endiguées, ce qui en termes de probabilité semble extrêmement rare. Cependant, en cas de survenance d'un séisme de quelque magnitude que ce soit sur la zone, une Visite Technique Approfondie exceptionnelle devra être réalisée.

- **En préventif :**
  - Demander l'inscription du SMDA au dispositif d'alerte MEDIALERT de la Préfecture. Les gestionnaires d'ouvrages peuvent demander à être intégrés dans la liste de diffusion dans le cadre de la gestion de ses ouvrages.
  - suivi de l'information par le gestionnaire via les radios locales et en particulier GRAND SUD FM
- **En post-séisme (supérieur à 4 sur l'échelle de Richter) :**
  - Le S.M.D.A. procédera avec le personnel du SMMAR à une visite détaillée des ouvrages, pour déceler les anomalies pouvant mettre en péril leur sécurité.
  - Il établira un « rapport post séisme » qui sera intégré au registre de l'ouvrage et qui décrira le comportement des ouvrages et les éventuels dysfonctionnements (structurels ou organisationnels) rencontrés.

## 2.3 Dispositions à prendre en cas d'évènement particulier

L'agent du SMDA en avise immédiatement sa hiérarchie. Il détaille l'étendue du problème, son origine, la date de début de l'incident et propose des mesures conservatoires immédiates ainsi que les réparations ou améliorations afin de rétablir les fonctionnalités de l'ouvrage dans les meilleurs délais et éviter que l'incident ne se reproduise. Une mention est portée au dossier de l'ouvrage.

En cas d'intervention non autorisée sur la Digue : le SMDA établira une fiche EISH qui sera adressé aux services de l'Etat (DREAL et DDTM) dès connaissance de l'évènement. Le SMDA identifiera le plus rapidement possible l'auteur des dégâts pour une mise en demeure de remise en état. Le SMDA sera associé à la sélection du BE agréé chargé de définir les conditions et les travaux nécessaires, il assistera également à tout le chantier.

## 3 Consignes de surveillance en période de crue

Lors d'évènements pluvieux, le personnel d'astreinte du SMDA effectuera un contrôle de la digue afin de s'assurer du comportement de l'ouvrage. Ces observations feront l'objet d'un échange avec le personnel communal désigné par la cellule de crise en cas d'activation du PCS.

En période de crue, les communes ont un rôle à jouer au titre du pouvoir de police. En effet les Maires sont compétents en matière d'inondation par rupture de digue ; les Informations qui ont trait à ces compétences sont transmises au SMDA par ce biais. D'autre part, ce rôle de police du maire doit également être intégré dans les PCS où, dans le cadre de l'activation du PCS il est tenu d'avoir une surveillance particulière sur ces 2 aspects (inondations et ruptures de digues), il est tenu de transmettre toutes les informations au SMDA.

### 3.1 Contraintes de l'ouvrage

Le Rec de Veyret est canalisé sur la même longueur que la digue. Cette canalisation permet d'éviter aussi d'inonder la plaine en rive droite. Mais la rive droite étant essentiellement constituée de terrains agricoles, le seuil de débordement en rive droite est inférieur à celui de la rive gauche de façon à éviter d'inonder en premier la partie urbanisée.

Les vannes martelières présentes en rive droite sont propriété communale, tout comme le merlon rive droite. Afin de limiter la mise en charge au droit de la digue Rive Gauche, le SMDA demande à la commune de maintenir ces vannes ouvertes dès la mise en alerte météo jaune.

La surveillance de l'ouvrage portera sur :

- Niveau d'eau par rapport à la crête de digue
- Les embâcles aux abords des divers ouvrages
- Les directions et les vitesses du courant
- Repérer les indices de fuites
- Surveiller l'apparition et l'évolution des fuites.

L'agent chargé de la surveillance de l'ouvrage s'équipera conformément aux règles d'intervention dans ce type de situation. Il sera équipé de moyens d'éclairage et de communication.

## 3.2 Dispositifs de surveillance de l'ouvrage en période de crue

### 3.2.1 Moyens d'anticipation des crues et de suivi de leur déroulement

#### 3.2.1.1 Prévisions météorologiques

- Surveillance de la localisation de la cellule orageuse : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- Définition des états de vigilance : <http://vigilance.meteofrance.com>

De plus, le SMDA dispose d'un abonnement à un service spécialisé afin de disposer d'informations très en amont afin de compléter les alertes diffusées par la Préfecture (contrat Prédicit sous couvert du SMMAR).

Ce dispositif permet d'affiner les prévisions tant au niveau temporel que géographique. La connaissance du territoire et l'expérience des interlocuteurs permettent de conforter l'analyse sur l'évolution des phénomènes pluvio-orageux.

#### 3.2.1.2 Surveillance des niveaux d'eau

- Outil SHYVAA : L'évolution des niveaux d'eau en temps réel peut être consulté sur l'outil SHYVAA : <https://shyvaa.smmar.fr/gestionnaire2.42/>.

Sur le Rec de Veyret deux niveaux pourront être consultés :

- Le niveau dans la retenue du Cap du Pla
- Le niveau au droit de l'échelle du pont de la RN9 (installation courant 2024)

#### 3.2.1.3 4.1.2 Les outils mis à disposition par la SMMAR

##### ◆ • L'interface SHYVAA :

Le SMDA et La commune pourront surveiller la montée des eaux au niveau de Cap de Pla et du pont de la RN9 par le biais de l'application SHYVAA. Celle-ci agglomère l'ensemble des données de stations limnimétriques, pluviométriques installées par l'État et le SMMAR sur le bassin versant de l'Aude. Cela permet un suivi en temps réel de la montée des eaux du Rec de Veyret.

##### ◆ • L'application 24/7 :

L'application 24/7 est un outil disponible sur Smartphone et ordinateur qui permet aux différents acteurs (commune, SMDA, SMMAR) de communiquer pendant la crue. En surveillant l'évolution de l'évènement via l'interface SHYVAA, la commune fait remonter les informations via 24/7 au Gemapien et au SMMAR comme précisé dans le tableau des consignes ci- dessous.

Cette remontée d'information permet :

- À la commune d'assurer la surveillance de l'ouvrage selon les consignes décrites dans ce document et d'avertir le SMMAR et le SMDA de tout dysfonctionnement via 24/7
- Au SMDA et au SMMAR acteurs de relayer l'information transmise par la commune auprès du préfet et des services de contrôle.

## 3.2.2 Les différents états de vigilance et de mobilisation

Les consignes en cas de crue sont définies en fonction de 5 niveaux. :

A chaque niveau d'alerte, il est prévu un dispositif de surveillance avec information de la commune pour un éventuel déclenchement du PCS. Il est alors possible d'informer toute la population ou seulement une partie concernée par le risque d'inondation niveau 1 à 3, via un automate d'appel qui peut adresser un message téléphonique à plus de 20.000 abonnés en moins de 1 heure (source commune de Narbonne).

### 3.2.2.1 Niveau 1 : Vigilance météo jaune

Les agents du SMDA se place en astreinte (note de service interne), en lien avec la Présidence.

**Une visite aura lieu en début d'évènement.** Lors de cette visite un contrôle général de l'ouvrage sera effectué et l'état des vannes rive droite sera contrôlé. Elles devront être en position ouverte afin de permettre le libre écoulement des eaux.

### 3.2.2.2 Niveau 2 : Cote de 5,4 mNGF à l'échelle du pont de la RN9

Si un épisode pluvieux se profile avec une vigilance jaune ou orange avec risque inondation pouvant entrainer une crue du Rec de Veyret, le Directeur du SMDA contacte la responsable service risque majeur de la commune et la tient informé des évolutions météo.

La commune dispose également d'un service spécifique de suivi météo.

La responsable du service est Madame CANTONI, joignable au 04 68 90 30 81 ou au 06 85 44 60 01.

L'agent d'astreinte du SMDA suivra l'évolution météo et l'état des écoulements au niveau de :

10

- le barrage de Cap de Pla (accès aux données de l'automate et visite terrain)
- l'échelle au droit de la RN9 : la cote de 5,4 mNGF (environ 10 m<sup>3</sup>/s) est dépassé, avec tendance à l'augmentation du débit (fonction des prévisions météo et des débits à Cap de Pla) l'agent du SMDA informe la responsable du service risque de la commune. Conformément à la convention tripartite Commune – SMDA – SMMAR les agents dédiés de la Mairie commence à effectuer des visites de surveillance sur la digue.

### 3.2.2.3 Niveau 3 : Cote de 6,3 mNGF à l'échelle du pont de la RN9

La cote 6,3 mNGF à la RN9 correspond à la cote du niveau de protection

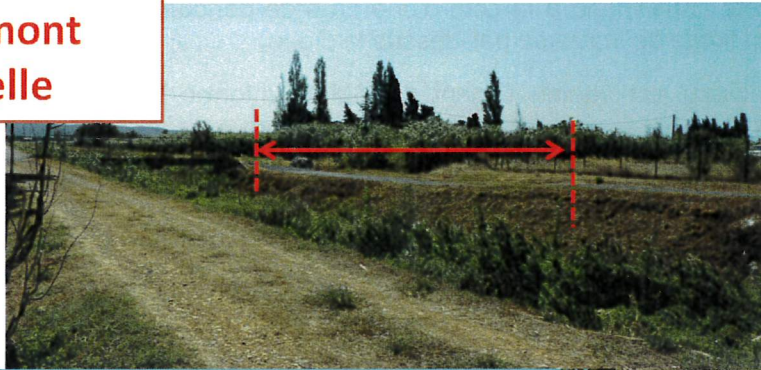
Dès que ce niveau est dépassé l'agent du SMDA informe la responsable du service risque de la commune.

### 3.2.2.4 Niveau 4 : Premier débordements en Rive droite

L'amont et l'aval de la passerelle rue Racine en rive droite sont le lieu des premiers débordements sur la rive droite. Cela correspond à une crue Q2/ Q5.

Si ce niveau est atteint, les agents communaux en charge de la surveillance des digues en informe la responsable du service risque de la commune et le SMDA

**Zone basse en rive droite amont passerelle**



**Zone basse en rive droite vue aval passerelle**



Sans prendre de risque, les agents de la commune pourront longer la digue à la recherche de trace de suintement. Si tel est le cas, les informations seront immédiatement envoyées à la responsable du service risque majeur de la commune.

### 3.2.2.5 Niveau 5 : Cote de 7,35 mNGF à l'échelle de la RN9

Cette cote correspond à la cote d'une crue de période de retour 5 ans, conduisant à une ligne d'eau en limite de surverse par-dessus la digue.

Si ce niveau est atteint, l'agent du SMDA informe la responsable du service risque de la commune.

La surveillance de la digue et de ses ouvrages n'est plus possible puisqu'elle est à ce moment-là en risque d'être submergée.

### 3.2.2.6 Dispositions à prendre en cas d'évènement particulier

Dans le cas où une « anomalie » (défaut sur digue, dysfonctionnement, dépassement des niveaux, brèche...) serait découvert ou annoncé au gestionnaire, la procédure suivante est mise en place :

- Vérification de l'information par le gestionnaire, contact de la source et récupération d'élément de preuve
- Echange technique entre le gestionnaire (et son bureau d'étude) et la responsable risque de la commune, puis avec la cellule de crise de la Préfecture sur l'analyse des impacts éventuels en fonction de l'état de la crue et de la localisation du désordre,
- Prise de décision commune :
  - Surveillance du phénomène
  - Intervention d'urgence par réquisition des moyens matériels

Attention, il est important de rappeler qu'un très important linéaire d'ouvrage n'est plus accessible pendant une crue supérieure à Q5. La seule possibilité d'une information ne peut venir que par des images issues de survol en hélicoptère (ou drone) de l'ensemble du système de protection. Le gestionnaire sera donc averti par la cellule de crise Préfectorale de tout élément permettant de caractériser la situation et le fonctionnement des ouvrages et permettant un arbitrage éclairé.

12

Dès que le site de « l'anomalie » est accessible, le gestionnaire établit un premier inventaire des dégâts ou défauts et calibre les besoins en termes de maîtrise d'œuvre et de procédure (déclaration d'EISH, procédure d'urgence impérieuse...).

### 3. CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN PERIODE DE CRUE

Niveau de vigilance / alerte	SMDA	COMMUNE
<b>Niveau 1</b> : Vigilance Météo Jaune	Surveillance et entretien de l'ouvrage	
<b>Niveau 2</b> : 5,4 mNGF à l'échelle de la RN9	Mise en astreinte d'un agent du SMDA Visite préalable de la digue	Ouverture des vannes de la rive droite
<b>Niveau 3</b> : 6,3 mNGF à l'échelle de la RN9 (atteinte du niveau de protection)	Suivi des niveaux du Rec du Veyret, et des évolutions des prévisions pluviométriques	Début de la surveillance de la digue par les agents communaux
<b>Niveau 4</b> : Débordement en rive droite	Suivi des niveaux du Rec du Veyret, et des évolutions des prévisions pluviométriques	Les agents de la commune continuent à surveiller l'ouvrage
<b>Niveau 5</b> : 7,35 mNGF à l'échelle de la RN9 (atteinte du niveau de danger)	Suivi des niveaux du Rec du Veyret, et des évolutions des prévisions pluviométriques	Les agents de la commune continuent à surveiller l'ouvrage
	Suivi des niveaux du Rec du Veyret, et des évolutions des prévisions pluviométriques	Arrêt de la surveillance de l'ouvrage – Digue non praticable

Le PCS de la commune de Narbonne devra être revu pour intégrer ces nouveaux éléments.



## 4 Coordonnées des services

### ◆ SMDA :

Directeur :

- 51 chemin de Saint Crescent 11100 Narbonne,
- 04-68-65-14-40
- email :

### ◆ Commune de Narbonne :

Directrice du Service Risques :

- Services techniques, 10 Quai Dillon 11100 Narbonne11100
- Tél. : 04 68 90 30 62
- email

### ◆ EPCI Grand Narbonne (Déchèterie Route de Lunes et Espace Liberté):

Directeur Général Adjoint, Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

- Tél 0468581744
- email :

### ◆ DDTM 11 :

Directrice du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière (SPRISR)

- 105 boulevard Barbès - CS 40001 - 11838 – CARCASSONNE CEDEX 9
- Tél : 04 68 10 31 00
- email

14

### ◆ DREAL Occitanie :

Direction des risques naturels, Département Ouvrages Hydrauliques,

- 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007, 34064 Montpellier cedex 02.
- Secrétariat : ( ) hors des heures ouvrables :
- téléphone d'astreinte : \_\_\_\_\_
- Inspecteur Dignes : f
- Référent Dignes :
- Chef de la Division Est :

### ◆ Préfecture :

Préfecture de l'Aude

- 52 rue Jean Bringer 11836 Carcassonne cedex 09
- Tel : 04 68 10 27 00
- 
-



Les fiches des  
partenaires  
sont



# ANNEXES

# **Annexe 1. Fiches des ouvrages hydrauliques interceptant la digue**

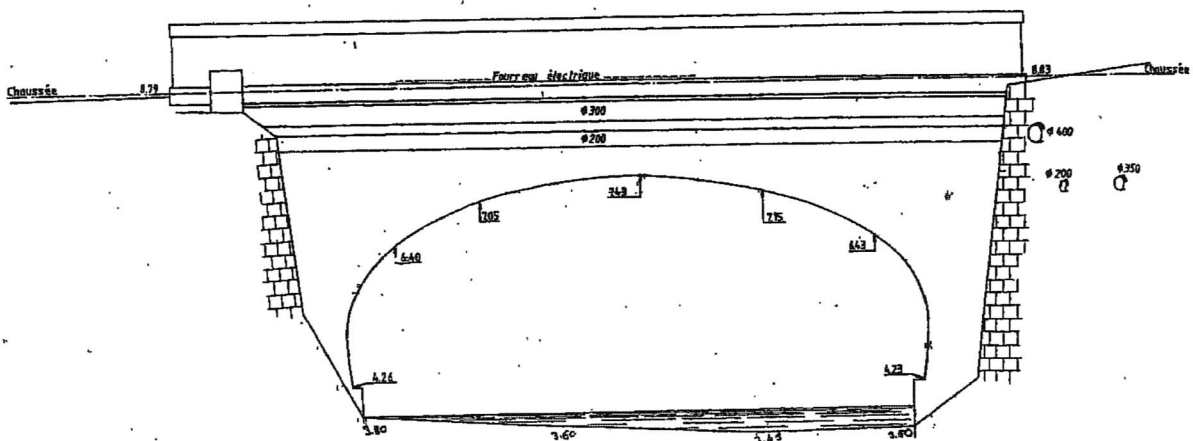
FICHE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE

COURS D'EAU	N° d'ouvrage
REC DE VEYRET	OH 21
COMMUNE	Voie
NARBONNE	RN 9

Photo de l'ouvrage



Schema / Cotes



FICHE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE

COURS D'EAU	N° d'ouvrage
REC DE VEYRET	OH 22
COMMUNE	Voirie
NARBONNE	Passerelle de St Crescent

Photo de l'ouvrage

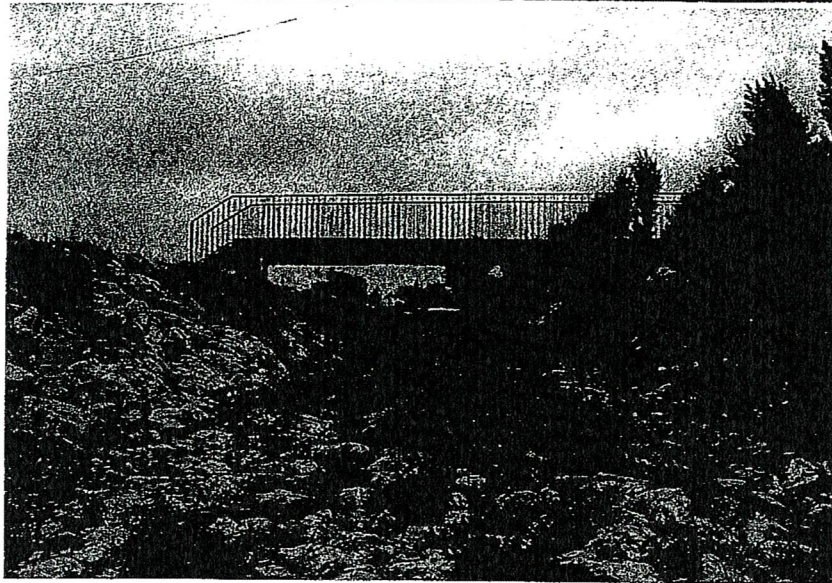
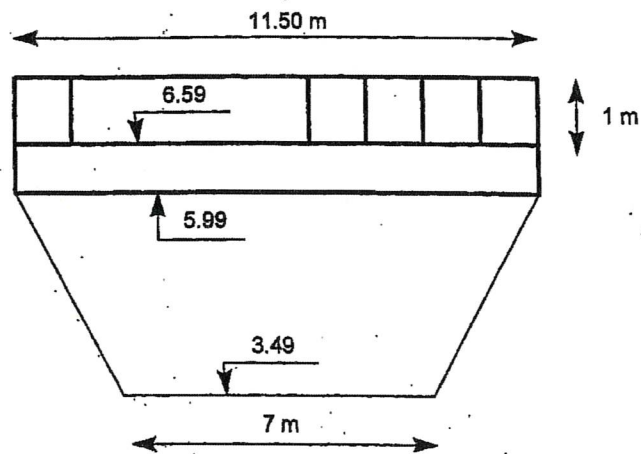


Schéma / Cotes

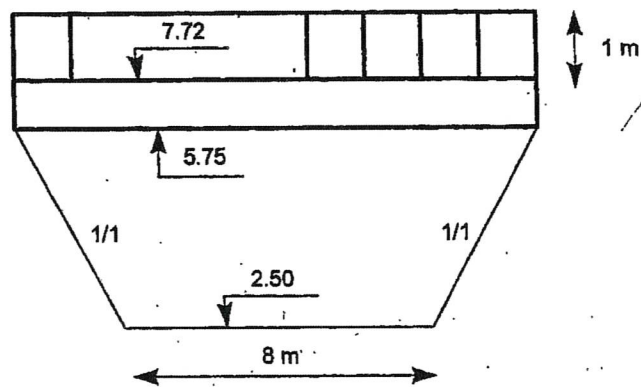


FICHE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE

COURS D'EAU	N° d'ouvrage
REC DE VEYRET	OH 23
COMMUNE	Voirie
NARBONNE	Route de Lunes
Photo de l'ouvrage	



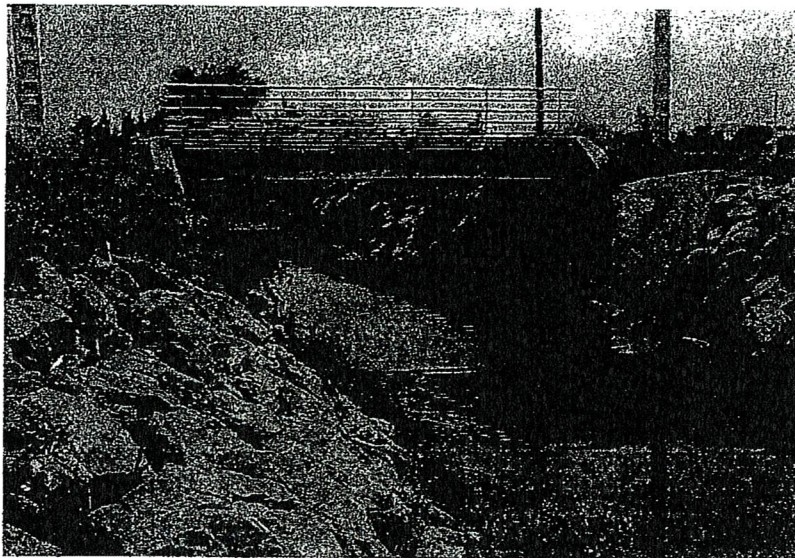
Schéma / Coles



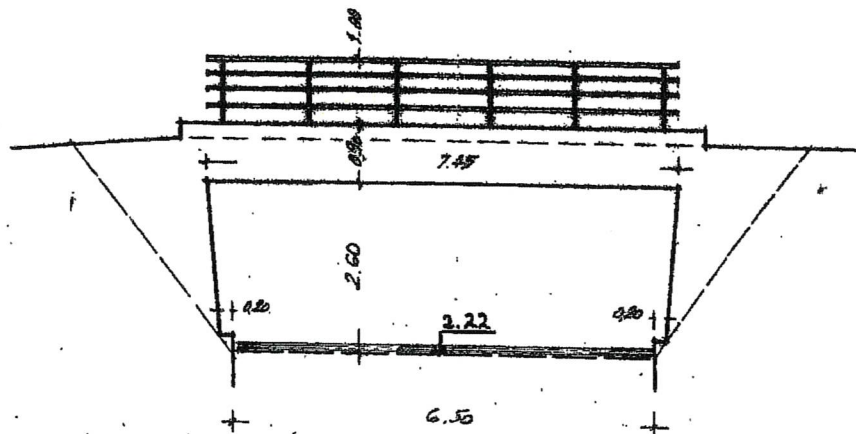
FICHE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE

COURS D'EAU	N° d'ouvrage
REC DE VEYRET	OH 24
COMMUNE	Voie
NARBONNE	Pont de la Cafforte

Photo de l'ouvrage



Schema / Cotes



FICHE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE

COURS D'EAU	N° d'ouvrage
REC DE VEYRET	OH 25
COMMUNE	Voie
NARBONNE	Chemin

Photo de l'ouvrage

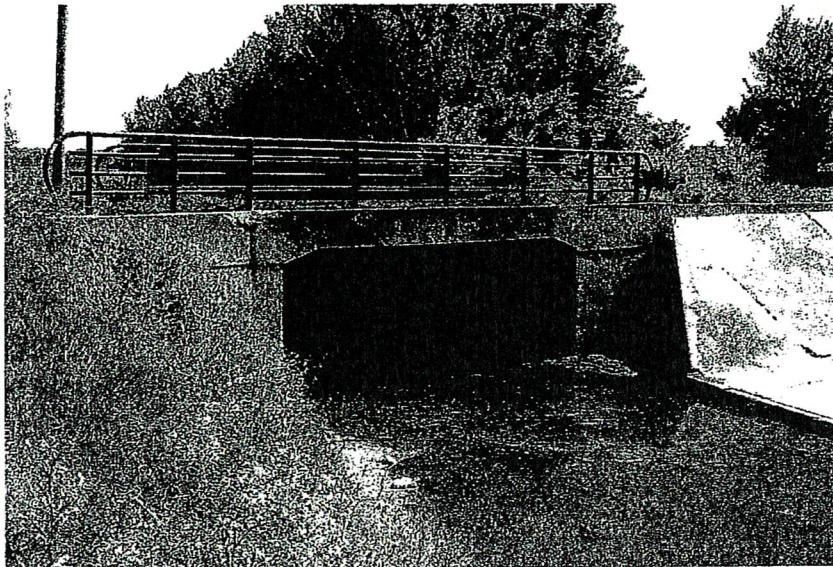
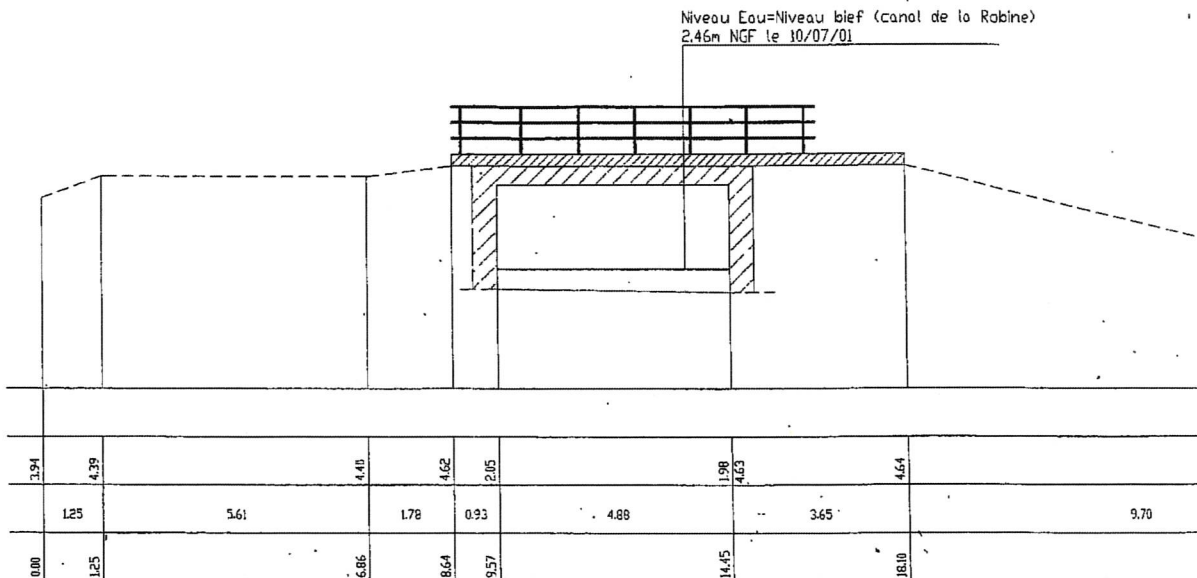


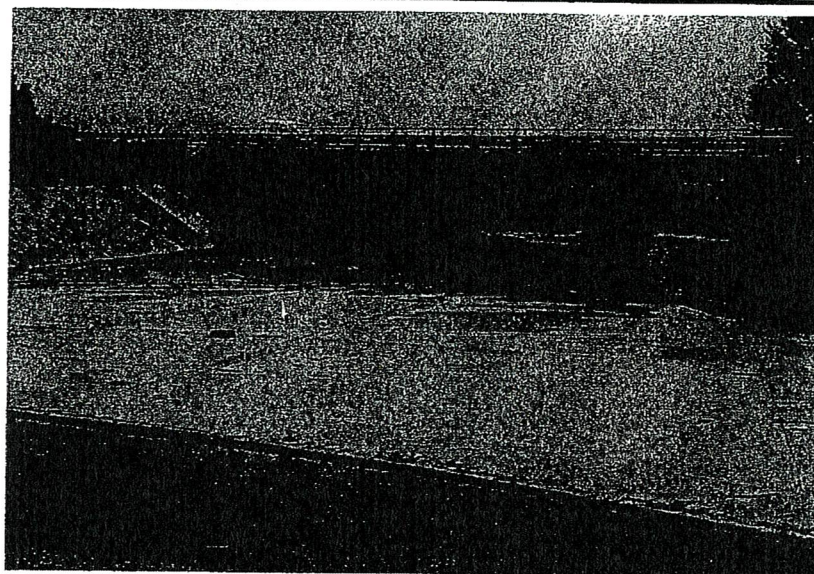
Schéma / Cotes



FICHE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE

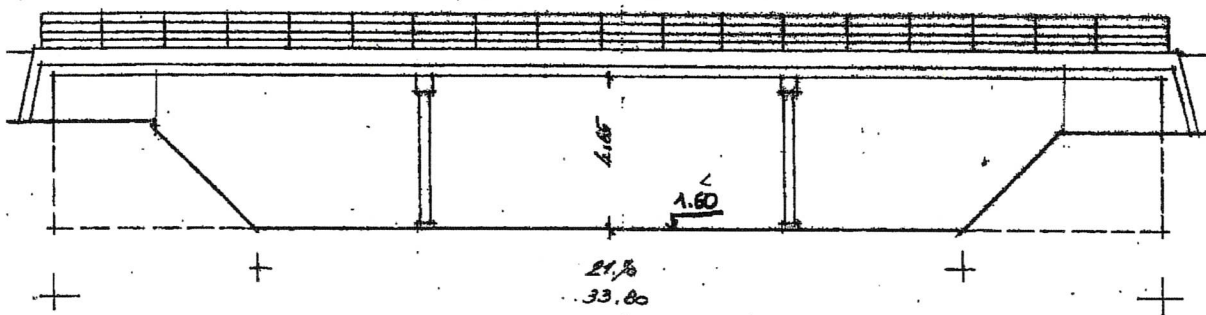
COURS D'EAU	N° d'ouvrage
REC DE VEYRET	OH 26
COMMUNE	Voie
NARBONNE	A 9

Photo de l'ouvrage



22

Schema / Cotes





**BRL Ingénierie**  
1105, av. Pierre Mendès-France  
BP 94001 | 30001 Nîmes Cedex 5

Tél : +33(0)4.66.87.81.11  
Email : [brli@brl.fr](mailto:brli@brl.fr)  
<https://brli.brl.fr/>



